

---

## Compte rendu du Conseil d'administration du C.I.A.S.

du 13-06-2024

---

Etaient présents : Dominique LEVEQUE, Patricia MEHENNI, Maye BAUDETTE, Betty VAN SANTE, Philippe CAPLAT, Nathalie COUTIER, Charline JOURNÉ-CLIVOT, Dominique CHAUDRÉ, Sylvie LEFEVRE, France PIEROT, Mado GOETZ, Liliane MAGNIEZ, Francine GALIMAND, Alain MAREIGNER.

Etaient excusés : Claudine BEGUINOT, Marie-Alain CLAISSE, Maryline LAFOREST, Arnaud JACQUART, Agnès MICHAUT, Michelle BÉNARD-LOUIS, Jakline MARTINVAL, Marie-Christine FAURE, Sébastien GRANGÉ, Chantal BERTHELEMY, Françoise MOREAU, Marie-Line CANADA, Annick CHAYOUX.

Nom et Prénom des élus ayant donné pouvoir : Claudine BEGUINOT, représentée par Mado GOETZ – Marie-Alain CLAISSE, représentée par Alain MAREIGNER - Agnès MICHAUT, représentée par Betty VAN SANTE - Michelle BÉNARD-LOUIS, représentée par France PIEROT - Jakline MARTINVAL, représentée par Nathalie COUTIER – Marie-Christine FAURE, représentée par Patricia MEHENNI - Sébastien GRANGÉ, représenté par Charline JOURNÉ-CLIVOT – Chantal BERTHELEMY représentée par Maye BAUDETTE - Françoise MOREAU, représentée par Philippe CAPLAT - Marie-Line CANADA représentée par Dominique LEVEQUE - Annick CHAYOUX représentée par Dominique CHAUDRÉ.

Etaient également présentes : Léonie GAYDU, Directrice – Nathalie BOUILLON, Comptable – Céline LEBRUN, Secrétaire de Direction.

Membres en exercice : 27	Présents : 14	Votants : 25	Pouvoirs : 11	Excusés : 13
--------------------------	---------------	--------------	---------------	--------------

La séance est ouverte à 18 h 00 par le Président

Désignation du secrétaire de séance : Charline JOURNÉ-CLIVOT

### APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Adopté à l'unanimité

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Lecture est faite par le Président du rapport de présentation du Compte Administratif 2023.

Le Président quitte la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote. La séance est présidée par la doyenne, Mme Francine GALIMAND.

Adopté à l'unanimité

M. LEVEQUE remercie Nathalie BOUILLON et le personnel du C.I.A.S. pour le travail effectué.

### COMPTE DE GESTION 2023

Adopté à l'unanimité

## AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Adopté à l'unanimité

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Les associations suivantes ont déposé une demande de subvention :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions versées en 2023	Propositions pour 2024
Amicale des fonctionnaires	480,00 €	480,00 €
Entour'Age Bien Vieillir en Champagne	4 200,00 €	4 200,00 €
ADMR des trois vallées	500,00 €	500,00 €
ADMR Vallée du Cubry	500,00 €	500,00 €
Secours Catholique	300,00 €	300,00 €
UNAFAM Section Marne	300,00 €	300,00 €
Aide Alimentaire Vallée de la Marne	2 500,00 €	2 500,00 €
Banque alimentaire de la Marne	600,00 €	600,00 €
JALMALV SPAM	100,00 €	100,00 €
Vie Libre - Pré section d'Epernay	250,00 €	300,00 €
Familles rurales	2 000,00 €	2 000,00 €
Papillons Blancs	300,00 €	400,00 €
Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Reims	200,00 €	200,00 €
La Tribu des Minots	500,00 €	300,00 €
Secours Populaire	300,00 €	300,00 €
Emmaüs	400,00 €	400,00 €
	13 430,00 €	13 380 €

Mme Dominique CHAUDRÉ ne prend pas part au vote concernant la subvention attribuée à l'association Aide Alimentaire Vallée de la Marne.

L'association Entour'âge Bien Vieillir en Champagne demande cette année une subvention de 10 000 € au CIAS. Il est proposé, dans un premier temps d'octroyer, 4 200 € comme l'an passé et de rencontrer la Présidente pour pouvoir échanger sur les difficultés rencontrées par l'association.

Le président n'exclut pas de donner une subvention complémentaire lors d'un prochain conseil d'administration, selon l'issue de la rencontre entre la Présidente de l'association, Patricia MEHENNI et Léonie GAYDU.

Adoptée à l'unanimité.

### PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'octroyer à leur agent une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Après avis favorable du comité social territorial en date du 9 avril 2024, la collectivité a décidé d'attribuer cette prime à ses agents.

Elle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

Adopté à l'unanimité.

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR UNE PERMANENCE SOCIALE

La Circonscription de la Solidarité Départementale d'Eprenay effectue une permanence sociale dans les locaux du CIAS, une journée par semaine.

Ceci permet aux familles avec enfant mineur à charge du territoire, en manque de mobilité, d'avoir accès plus facilement à leur service.

Le CIAS souhaite maintenir ce partenariat. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition des locaux.

Adopté à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMUNICATION DE DÉCISION

La Trésorerie d'Eprenay a demandé d'annuler le titre de recette n° 129 émis le 05 décembre 2023, au motif que ce dernier n'a pas été émargé avec le mandat n° 395 du 05 décembre 2023 concernant le prélèvement à la source de décembre.

Il est donc nécessaire d'abonder les crédits du chapitre 67 « charges spécifiques » et notamment l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs », et par conséquent, de procéder à un virement de crédits.

Il est donc décidé de procéder au virement de crédits suivant :

C/6247.020 « Transports collectifs »	- 100 €
C/673.020 « Titres annulés sur exercices antérieurs »	+ 100 €

Vu la délibération n° 17-10-2023/18 du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n° 03-04-2024/08 du Conseil d'Administration en date du 03 avril 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Le Président informe le conseil de la décision qui a été prise.

Le conseil prend acte.

## INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le rapport d'activité 2023

Le rapport d'activité a été distribué aux membres lors du dernier conseil. Patricia MEHENNI demande s'il y a des questions ou des remarques. Il n'y en a pas.

- Permanence du conciliateur de justice

Patricia MEHENNI informe que les permanences du conciliateur de justice ont repris depuis le 13/06/2024. Mme CREPLET Nelly viendra pour le moment un jeudi matin par mois. Selon les demandes, elle pourra venir une demie journée de plus.

- Permanence des avocats

Lors du dernier conseil d'administration, M. LEVEQUE avait évoqué la possibilité de reprendre les permanences des avocats et demandait à ce qu'un contact soit repris avec l'ordre du barreau de Reims.

Pour rappel, elles s'étaient arrêtées en septembre 2022, puisque l'ordre des avocats nous informait que le coût de la permanence passait de 100 € à 200 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une nouvelle proposition de convention a été reçue au service. Le coût de la permanence est passée désormais à 215 €. Ce qui ferait une facture annuelle de 2 150 € (10 permanences de septembre 2024 à juin 2025).

Des précisions complémentaires ont été demandées à l'ordre, notamment sur les permanences qui ne seraient pas honorées, soit parce que l'avocat ne vient pas, soit parce qu'aucun rendez-vous n'est prévu auprès du CIAS.

Il nous a été répondu que si l'avocat venait à ne pas honorer sa permanence, soit une autre date nous serait donnée par l'ordre, soit la permanence ne nous serait pas facturée.

A l'inverse, si le CIAS n'a pas de rendez-vous prévu à l'agenda, l'avocat ne se déplacera pas, mais la permanence nous sera facturée. En effet, l'avocat ayant prévu cette permanence dans son emploi du temps, il n'a pas pu prévoir autre chose.

Cette proposition va être étudiée avant un passage au prochain conseil d'administration.

La séance est levée à 19h00